



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4

Monsieur Dominique Majeau, conseiller district # 5, et Monsieur Maxime Villemaire, conseiller district # 6, ont justifiés leur absence.

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2024
 - 2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2024
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Autorisation de paiement de loyer - Fabrique
 - 3.3 Réception finale et libération de la retenue contractuelle – Poste de pompage des Loisirs
 - 3.4 Décompte 3 - Mise à niveau de la station d'épuration - Ventilation des coûts au 31 mars 2024
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (avril 2024)
 - 4.2 Dépôt du rapport des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit
 - 4.3 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 718-2024
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Renouvellement de contrat – Jean-François Boileau directeur des infrastructures et de l'aménagement
 - 5.2 Nomination d'une mairesse suppléante pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2024
 - 5.3 Permanence de Dany Boivin au poste d'inspecteur en voirie et chef d'équipe
 - 5.4 Permanence de Martine Parent au poste de responsable de la bibliothèque
 - 5.5 Embauches dans le cadre du Programme Emploi Été Canada – préposé d'établissements de loisirs et camp de jour
 - 5.6 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023
 - 5.7 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 660-2021-01 modifiant le règlement d'emprunt 660-2021 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 058 655 \$ en travaux de réalisation et de mise en place de réseaux municipaux piétons et cyclables concernant l'affectation d'une somme de 41 483.16 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés 658-2021, 665-2021 et 631-2019
 - 5.8 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 719-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 660 034 \$ pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord et imposant une taxe à l'ensemble



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

- 5.9 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 726-2024 sur la circulation et le stationnement
 - 5.10 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 727-2024 amendant le Règlement 674-2022 sur la population animale
 - 5.11 Adoption du Règlement d'emprunt 720-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 633 264 \$ pour les travaux d'entretien au cours d'eau Rochon-Payette et imposant une taxe à l'ensemble
 - 5.12 Adoption du Projet de Règlement 721-2024 sur les districts électoraux
 - 5.13 Adoption du Règlement 722-2024 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation
 - 5.14 Adoption du Règlement 723-2024 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre
 - 5.15 Adoption du Règlement 724-2024 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés
 - 5.16 Approbation de la décision du Comité de démolition – démolition du bâtiment accessoire attenant au 45 rue Montcalm
 - 5.17 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (45, rue Montcalm) – Agrandissement / transformation
 - 5.18 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (4, rue Turcotte) – réfection de la toiture
 - 5.19 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (21-27, rue de l'Auberge) – changement de fenêtres et de portes en façade
 - 5.20 Mandat à Parallèle 54 pour services professionnels – Plans et devis des travaux correctifs pour appels d'offres en lien avec l'amorce de glissement de terrain sur le rang de la Rivière Nord
 - 5.21 Mandat pour mise à jour de l'étude faunique floristique – Rang de la Rivière Nord
 - 5.22 Autorisation de mandater – Inspection par caméra de conduites d'égouts et de pluvial
 - 5.23 Mandat pour travaux correctifs aux jeux d'eau
 - 5.24 Addenda au mandat de conversion pour les bureaux du 81 rue Saint-Isidore
 - 5.25 Autorisation de vente de terrains du développement de la rue René - Phase 1
 - 5.26 Autorisation de mise en vente – Camion F-150
 - 5.27 Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté
 - 5.28 Autorisation pour procédures de ventes pour non-paiement de taxes – MRC de Montcalm
 - 5.29 Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif aux casernes du service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm
 - 5.30 Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif aux abribus installés sur le territoire de la MRC de Montcalm
 - 5.31 Ouverture de la rue des Lilas
 - 5.32 Conversion de l'appareil de chauffage au gaz naturel au 81 rue Saint-Isidore
 - 5.33 Demande de collaboration au gouvernement fédéral - Fonds pour le développement des collectivités du Canada
 - 5.34 Partenariat avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour accès aux bains libres
 - 5.35 Participation au tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM) le 11 juin 2024
 - 5.36 Participation au souper-bénéfice du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie
 - 5.37 Motion de remerciements – 2^e édition de la Grande Corvée collective du 20 avril 2024
 - 5.38 Reconnaissance de l'Association de ringuette Des Moulins
 - 6. VARIA
 - 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-05-118

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-05-119

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2024

**Considérant** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-05-120

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2024 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2024

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-05-121

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 3. APPROBATION DES COMPTES

### 3.1 Comptes à payer

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 30 avril 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-05-122

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 avril 2024 totalisant **205 168.99 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 avril 2024, par chèques ou par Accès



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **1 083 617.68 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**



### 3.2 **Autorisation de paiement de loyer - Fabrique**

**Considérant** le bail de location immobilière avec la Fabrique.

2024-05-123

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** les versements mensuels à la Fabrique conformément au bail de location immobilière.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-13000-511**, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



### 3.3 **Réception finale et libération de la retenue contractuelle – Poste de pompage des Loisirs**

**Considérant** le contrat portant le numéro MSES-2103-Lot14 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Pompes Villemaire inc.* pour les travaux de réhabilitation du poste de pompage des Loisirs;

**Considérant** la recommandation de paiement monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement, pour lesdits travaux;

**Considérant** la résolution 2023-06-140 portant sur la réception provisoire des travaux;

**Considérant** qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 % restante.

2024-05-124

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE LIBÉRER** la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour les travaux de réhabilitation du poste de pompage des Loisirs.

**D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise *Pompes Villemaire inc.* au montant de **4 832.86 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

**DE PROCÉDER** à la réception finale des travaux.

**D'AUTORISER** le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » **55-13610-000**.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

## 3.4 **Décompte 3 - Mise à niveau de la station d'épuration - Ventilation des coûts au 31 mars 2024**

**Considérant** le contrat portant le numéro HM302302-039 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et Pompes Villemaire inc. pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de FNX-Innov, ingénieurs au dossier;

**Considérant** la retenue contractuelle de 10 %.

2024-05-125

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte 3 à l'entreprise *Pompes Villemaire inc.* au montant de **190 301.61 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu, et de l'ensemble des documents suivants :

- Une déclaration statutaire solennelle (conforme aux dispositions de la Loi sur la Preuve au Canada, L.R.C. (1985), c. C-5) attestant que tous les montants dus à la main d'oeuvre et à tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés, à l'exception des retenues dûment prélevées;
- Une quittance des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé un contrat confirmant qu'ils ont été payés à au moins 90 % des sommes dues;
- Une attestation de conformité émise par la CNESST attestant que l'entrepreneur a versé toutes les contributions exigées par la loi et les règlements applicables, ainsi que les documents appropriés garantissant le maître de l'ouvrage contre les réclamations pendantes contre lui;
- Un certificat de la Commission de la construction du Québec (CCQ) à l'effet que l'entrepreneur est en règle avec celle-ci;
- Si des réclamations reliées à l'exécution des travaux ont été faites à l'entrepreneur, il doit fournir une quittance pour chacun des réclamants. Le maître de l'ouvrage peut retenir des sommes d'argent pour des réclamations non réglées et indemniser les réclamants si l'entrepreneur manque à son devoir;
- Les manuels d'opération et d'entretien, les rapports d'essais requis démontrant la conformité des ouvrages;
- Les plans « Tel que relevé » en format « .PDF » et « .DWG ».

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05006-721**, de financer la dépense par le Règlement d'emprunt 662-2021 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

4. **DÉPÔT DE RAPPORTS**

4.1 **Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (avril 2024)**

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois d'avril 2024.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

## 4.2 Dépôt du rapport des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit

### DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil un état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit tel que prescrit par l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).



## 4.3 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 718-2024

### DÉPÔT

Conformément à l'article 557, al. 1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, je, Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil le certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 718-2024, et dont en voici un extrait :

Je, \_\_\_\_\_ Simon Franche  
Greffier ou secrétaire-trésorier

atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative :

au règlement  à la résolution \_\_\_\_\_ 718-2024  
Numéro

ayant pour titre : Règlement modifiant le règlement numéro 663-2021 afin de permettre une taxation par unité  
d'occupation raccordée aux services d'aqueduc et d'égout

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : \_\_\_\_\_ 1 198  
Nombre

B) le nombre de demandes requis pour qu'un  
scrutin référendaire soit tenu est de : \_\_\_\_\_ 131  
Nombre

C) le nombre de demandes faites est de : \_\_\_\_\_ 0  
Nombre

Par conséquent, je déclare que :

le règlement  la résolution \_\_\_\_\_ 718-2024  
Numéro

est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter;

un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à \_\_\_\_\_ Saint-Esprit \_\_\_\_\_ ce 30 avril 2024 à 8 h 30  
Endroit Date Heure

Signature \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ 2024 04 30  
Greffier ou secrétaire-trésorier année mois jour



## 5. AFFAIRES DIVERSES

### 5.1 Renouvellement de contrat – Jean-François Boileau directeur des infrastructures et de l'aménagement

**Considérant** l'embauche, par la résolution 2017-05-121, du directeur des infrastructures et de l'aménagement, monsieur Jean-François Boileau ;

**Considérant** que le contrat est maintenant à terme ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler le contrat avec monsieur Boileau ;

**Considérant** que les parties s'entendent sur les termes et conditions du contrat.

2024-05-126

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE RENOUELER** le contrat de monsieur Boileau selon les termes et conditions prévus à l'entente préparée par le directeur général et greffier-trésorier.

**ADOPTÉE.**



5.2 **Nomination d'une mairesse suppléante pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024**

2024-05-127

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE NOMMER** la conseillère, madame Myriam Derome, à titre de mairesse suppléante pour le prochain quadrimestre débutant ce 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 30 septembre 2024.

**D'AUTORISER** tout autre conseiller à siéger au conseil des maires de la MRC de Montcalm advenant que ni le maire ni le maire suppléant ne puissent représenter la municipalité de Saint-Esprit.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la MRC de Montcalm.

**ADOPTÉE.**



5.3 **Permanence de Dany Boivin au poste d'inspecteur en voirie et chef d'équipe**

**Considérant** la résolution d'embauche 2023-12-369 de monsieur Boivin au poste d'inspecteur en voirie et chef d'équipe;

**Considérant** la période de probation prévue de 840 heures comme stipulé à l'article 4.04 de la convention collective;

**Considérant** le rapport positif de monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement.

2024-05-128

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE NOMMER** monsieur Boivin permanent au poste d'inspecteur en voirie et chef d'équipe.

**ADOPTÉE.**



5.4 **Permanence de Martine Parent au poste de responsable de la bibliothèque**

**Considérant** la résolution d'embauche 2023-11-280 de madame Parent au poste de responsable de la bibliothèque;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

**Considérant** la période de probation prévue de 840 heures comme stipulé à l'article 4.04 de la convention collective;

**Considérant** le rapport positif de monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

2024-05-129

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE NOMMER** madame Parent permanente au poste de responsable de la bibliothèque.

**ADOPTÉE.**



5.5 **Embauches dans le cadre du Programme Emploi Été Canada – préposé d'établissements de loisirs et camp de jour**

**Considérant** la contribution accordée dans le cadre d'Emploi Été Canada pour quatre (4) moniteurs de camp de jour et un (1) préposé d'établissements de loisirs.

2024-05-130

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'EMBAUCHER** quatre (4) moniteurs de camp de jour (Calebe Vezina, Maélie Cadieux, Oceane Raymond Sévigny et Houda Dyani), et Siméon Provost à titre de préposé d'établissements de loisirs.

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder à l'embauche de tout autre moniteur de camp de jour advenant le départ ou le remplacement nécessaire d'un de ces quatre (4) employés.

Les conditions applicables à ces postes sont celles d'employé temporaire prévues aux lettres d'entente 2022-02 et 2022-03 convenues avec le SFCP5313.

**ADOPTÉE.**



5.6 **Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023**

**Considérant** que lors de la séance du 2 avril dernier, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2023;

**Considérant** que faisant suite à ce dépôt, le maire doit déposer et diffuser son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

**Considérant** qu'il y a lieu de se conformer à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*.

2024-05-131

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe qui vise à informer la population que l'année **2023** s'est terminée avec un surplus de l'exercice financier de **752 842 \$** portant le surplus accumulé non affecté (surplus libre) à **1 577 506 \$**, montrant ainsi que la municipalité de Saint-Esprit est en excellente santé financière.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

## RAPPORT FINANCIER SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

|                                                                                                  |    | <b>Budget<br/>2023</b> | <b>Réalisations<br/>2023</b> | <b>Réalisations<br/>2022</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>Revenus</b>                                                                                   |    |                        |                              |                              |
| Fonctionnement                                                                                   | 1  | 4 593 652              | 5 077 257                    | 4 994 821                    |
| Investissement                                                                                   | 2  |                        | 1 559 814                    | 399 727                      |
|                                                                                                  | 3  | 4 593 652              | 6 637 071                    | 5 394 548                    |
| <b>Charges</b>                                                                                   | 4  | 4 875 199              | 4 936 739                    | 4 767 139                    |
| <b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>                                                          | 5  | (281 547)              | 1 700 332                    | 627 409                      |
| Moins : revenus d'investissement                                                                 | 6  |                        | (1 559 814)                  | (399 727)                    |
| <b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b> | 7  | (281 547)              | 140 518                      | 227 682                      |
| <b>Éléments de conciliation à des fins fiscales</b>                                              |    |                        |                              |                              |
| Amortissement des immobilisations                                                                | 8  | 582 691                | 811 821                      | 732 922                      |
| Financement à long terme des activités de fonctionnement                                         | 9  |                        | 36 909                       | 257 257                      |
| Remboursement de la dette à long terme                                                           | 10 | (321 069)              | (324 875)                    | (337 325)                    |
| Affectations                                                                                     |    |                        |                              |                              |
| Activités d'investissement                                                                       | 11 | (87 500)               | (42 900)                     | (246 666)                    |
| Excédent (déficit) accumulé                                                                      | 12 | 107 425                | 131 369                      | 235 518                      |
| Autres éléments de conciliation                                                                  | 13 |                        |                              |                              |
|                                                                                                  | 14 | 281 547                | 612 324                      | 641 706                      |
| <b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>                    | 15 |                        | <b>752 842</b>               | <b>869 388</b>               |

**D'AUTORISER** que ce rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion prédéterminées par le conseil.

**ADOPTÉE.**



- 5.7 **Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 660-2021-01 modifiant le règlement d'emprunt 660-2021 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 058 655 \$ en travaux de réalisation et de mise en place de réseaux municipaux piétons et cyclables concernant l'affectation d'une somme de 41 483.16 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés 658-2021, 665-2021 et 631-2019**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

## AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame Rachel Grégoire, conseillère, à l'effet que le *Règlement 660-2021-01* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet l'ajout de l'utilisation des soldes disponibles à certains règlements.

Une copie du projet de Règlement 660-2021-01 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



### 5.8 **Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 719-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 660 034 \$ pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord et imposant une taxe à l'ensemble**

## AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur André Renaud, conseiller, à l'effet que le *Règlement 719-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 660 034 \$ pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord et imposant une taxe à l'ensemble* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet le financement des travaux nécessaires à la stabilisation des berges du rang de la Rivière Nord.

Une copie du projet de Règlement 719-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



### 5.9 **Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 726-2024 sur la circulation et le stationnement**

## AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Alain Robert, conseiller, à l'effet que le *Règlement 726-2024 sur la circulation et le stationnement* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet la circulation sur les chemins publics, le stationnement sur le domaine public et sur les terrains privés et le remorquage des véhicules en stationnement illégal.

Une copie du projet de Règlement 726-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



### 5.10 **Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 727-2024 amendant le Règlement 674-2022 sur la population animale**

## AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame Myriam Derome, conseillère, à l'effet que le *Règlement 727-2024 sur la population animale* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'abroger l'article 6.2 c) et de modifier le délai des articles 15.1 et 15.2 de 5 jours à 3 jours.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

Une copie du projet de Règlement 727-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



**5.11 Adoption du Règlement d'emprunt 720-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 633 264 \$ pour les travaux d'entretien au cours d'eau Rochon-Payette et imposant une taxe à l'ensemble**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 2 avril 2024, et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**Considérant** que ce règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il traite du remplacement d'une conduite de pluvial ainsi que l'élimination d'un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2024-05-132

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** le Règlement 720-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 633 264 \$ pour les travaux d'entretien au cours d'eau Rochon-Payette et imposant une taxe à l'ensemble, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



**5.12 Adoption du Projet de Règlement 721-2024 sur les districts électoraux**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 2 avril 2024, et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**Considérant** que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2024-05-133

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

**D'ADOPTER** le *Projet de Règlement 721-2024 sur les districts électoraux*, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.13 *Adoption du Règlement 722-2024 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation*

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 2 avril 2024, et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2024-05-134

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le *Règlement 722-2024 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.14 *Adoption du Règlement 723-2024 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre*

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 2 avril 2024, et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2024-05-135

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 723-2024 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre*, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**

~~~~~



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

5.15 Adoption du Règlement 724-2024 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 2 avril 2024, et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2024-05-136

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le *Règlement 724-2024 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.16 Approbation de la décision du Comité de démolition – démolition du bâtiment accessoire attenant au 45 rue Montcalm

Considérant l'avis public du 12 avril 2024;

Considérant l'autorisation de procéder par le Comité de démolition qui a siégé ce jour à 19 h;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

2024-05-137

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER la démolition complète du bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal du 45 rue Montcalm.

DE RÉITÉRER la présente résolution après le délai de trente (30) jours prévu au Règlement régissant la démolition d'immeubles #698-2023 pour que toute personne puisse interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal en transmettant, par écrit, un avis motivé à cet effet au greffier-trésorier de la Municipalité.

DE TRANSMETTRE à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis de sa décision à l'expiration du délai de trente (30) jours si celle-ci n'est pas portée en révision. Le conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm pourra, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du Comité de démolition ou du Conseil municipal. Lorsque la décision du Comité de démolition ou du Conseil municipal d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial n'est pas portée en révision par la Municipalité régionale de comté de Montcalm, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes:



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

- 1- La date à laquelle la Municipalité régionale de comté de Montcalm avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au premier alinéa de cet article ;
- 2- L'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu à cet alinéa.

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par l'inspecteur municipal en vertu du Règlement de permis et certificat avant l'expiration de l'un ou l'autre des délais applicables, ni s'il y a eu appel de la décision rendue sans que le Conseil n'ait rendu une décision par voie de résolution autorisant la démolition.

ADOPTÉE.



5.17 *Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (45, rue Montcalm) – Agrandissement / transformation*

Considérant que le projet consiste à l'agrandissement / transformation d'une résidence unifamiliale constituant en partie le programme de réutilisation du sol dégagé au sens du Règlement régissant la démolition d'immeubles #698-2023;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2024-05-138

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, est **CONDITIONNELLE** au respect complet des exigences et délais applicables en vertu du *Règlement régissant la démolition d'immeubles 698-2023* concernant la demande de démolition conjointe au projet de transformation de l'immeuble visé par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021* et sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

5.18 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (4, rue Turcotte) – réfection de la toiture

Considérant que le projet consiste à la réfection de la toiture de l'immeuble sis au 4 rue Turcotte à Saint-Esprit;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2024-05-139

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

ADOPTÉE.



5.19 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (21-27, rue de l'Auberge) – changement de fenêtres et de portes en façade

Considérant que le projet consiste au changement de fenêtres et de portes en façade de l'immeuble sis au 21-27 rue de l'Auberge à Saint-Esprit;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2024-05-140

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

ADOPTÉE.



5.20 Mandat à Parallèle 54 pour services professionnels – Plans et devis des travaux correctifs pour appels d'offres en lien avec l'amorce de glissement de terrain sur le rang de la Rivière Nord

Considérant l'amorce de glissement de terrain sur le rang de la Rivière Nord;

Considérant l'offre de services MSES-2401 du 28 mars 2024.

2024-05-141

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER Parallèle 54 afin de produire les plans et devis (volet 1) du projet de stabilisation des berges du rang de la Rivière Nord, au montant de **31 200 \$ plus taxes**.

D'ABROGER la résolution 2020-04-094.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-411** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* et par le règlement d'emprunt 719-2024.

ADOPTÉE.



5.21 Mandat pour mise à jour de l'étude faunique floristique – Rang de la Rivière Nord

Considérant l'amorce de glissement de terrain sur le rang de la Rivière Nord;

Considérant l'étude faunique floristique réalisée en 2020;

Considérant l'offre de services 16042024 du 16 avril 2024.

2024-05-142

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER Aménagement Bio-Forestier Rivest afin de mettre à jour l'étude faunique floristique datant de 2020, au montant de **1 850 \$ plus taxes**.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

D’AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-411** et d’en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le *Programme général d’assistance financière lors de sinistres* et par le règlement d’emprunt 719-2024.

ADOPTÉE.



5.22 *Autorisation de mandater – Inspection par caméra de conduites d’égouts et de pluvial*

Considérant le besoin de procéder à une inspection par caméra de conduites d’égouts et de pluvial.

2024-05-143

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (4) :

D’AUTORISER le directeur général, monsieur Simon Franche, à mandater le fournisseur en lien avec ce projet, pour un montant maximal de **7 900 \$ plus taxes**.

D’AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41400-411** et d’en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.23 *Mandat pour travaux correctifs aux jeux d’eau*

Considérant la résolution 2024-01-016 pour les correctifs à apporter au système de recirculation des jeux d’eau;

Considérant l’offre de services # 10782 de *Pompes Villemaire inc.*

2024-05-144

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER *Pompes Villemaire inc.* afin d’effectuer les correctifs au système de recirculation des jeux d’eau, au montant de **30 090.64 \$ plus taxes**.

D’AFFECTER cette dépense aux activités d’investissement, poste budgétaire **23-08000-725** et d’en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le fonds de roulement, poste budgétaire **59-15100-000**, sur une période de cinq (5) ans. Les coûts seront réclamés à Playtec, tel que prévu à la résolution 2024-01-016.

ADOPTÉE.



5.24 *Addenda au mandat de conversion pour les bureaux du 81 rue Saint-Isidore*

Considérant les résolutions 2024-02-043 et 2024-03-067 mandatant Innovax Construction inc. pour voir aux travaux de conversion des futurs bureaux municipaux;

Considérant qu’il y a lieu d’ajouter une dépense supplémentaire pour du temps de main d’œuvre, des matériaux en lien avec l’ajout de deux supports pour une poutre ainsi que l’augmentation de la zone des travaux de remplacement du revêtement intérieur.

2024-05-145

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (4) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

D'AUTORISER une dépense totale de **43 840 \$ plus taxes** pour voir aux travaux de conversion pour les bureaux du 81, rue Saint-Isidore.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire **23-02000-727**, et d'en autoriser le paiement. Les fonds proviendront de la subvention PRABAM à recevoir.

D'ABROGER les résolutions 2024-02-043 et 2024-03-067.

ADOPTÉE.



5.25 *Autorisation de vente de terrains du développement de la rue René - Phase 1*

Considérant la résolution 2024-03-064 d'adoption de la Politique de vente de terrains constructibles par la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu d'amender la Politique de vente de terrains afin de supprimer la pénalité de 10 % et considérer 14 jours pour transmettre une offre d'achat complète et conforme;

Considérant les coûts établis pour les lots suivants :

Lot	Prix de vente	Lot	Prix de vente
6 609 522	156 340 \$	6 609 524	145 434 \$
6 609 520	150 295 \$	6 609 525	135 074 \$
6 609 521	140 524 \$	6 609 519	92 663 \$

Considérant le document modèle d'offres d'achat.

2024-05-146

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AMENDER la Politique de vente de terrains.

D'AUTORISER la vente des terrains de la phase 1 du projet de développement de la rue René.

DE DIFFUSER l'information dans le bulletin Info+Saint-Esprit, le site internet et le facebook municipal.

ADOPTÉE.



5.26 *Autorisation de mise en vente – Camion F-150*

Considérant que la Municipalité souhaite se départir d'un camion F-150 n'étant plus utile aux travaux publics;

Considérant la résolution 2024-04-094 mentionnant que la Municipalité laisserait en échange le camion F-150 lors de l'achat du nouveau camion;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ce camion au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

2024-05-147

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à procéder à la vente du camion F-150 au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

DE DÉSAFFECTER le camion F-150 à l'utilité publique.

ADOPTÉE.



5.27 Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté

Considérant la résolution 2023-08-216 d'acquisition d'une partie des lots 2 538 080 et 2 538 731;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter la somme de **372 705.63 \$** (montant net payable par la Municipalité) au budget de fonctionnement 2024 pour l'achat de terrain;

Considérant la résolution 2023-08-203 pour l'acquisition d'un module de jeux pour le parc de la rue des Lilas;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter la somme de **67 900.67 \$** (montant net payable par la Municipalité) au budget de fonctionnement 2024 pour l'achat d'un module de jeux.

2024-05-148

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AFFECTER l'excédent accumulé non affecté d'un montant total de **440 606.30 \$** du poste budgétaire 59-11000-000 vers le 59-13110-000 excédent de fonctionnement affecté.

ADOPTÉE.



5.28 Autorisation pour procédures de ventes pour non-paiement de taxes – MRC de Montcalm

Considérant l'état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit déposé par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que le conseil doit donner ordre au greffier-trésorier d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrer ses taxes foncières par le procédé de ventes pour non-paiement des taxes.

2024-05-149

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DÉSIGNER les immeubles ayant plus de 2 ans d'arriérage à acheminer à la Municipalité régionale de comté pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV du Code municipal du Québec.

D'ORDONNER au greffier-trésorier de transmettre à la Municipalité régionale de comté la liste des immeubles ci-haut désignés par le conseil.

DE DÉSIGNER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, ou Maître Justine Larue de la MRC de Montcalm à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024



5.29 Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif aux casernes du service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm

Considérant que le Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm couvre les municipalités de Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Esprit, Saint-Alexis, Saint-Jacques, Sainte-Julienne et Saint-Calixte;

Considérant que chacune des municipalités faisant partie du Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm est propriétaire de la caserne située sur son propre territoire à l'exception de la Municipalité de Saint-Alexis qui ne détient pas de caserne sur son territoire;

Considérant que la MRC loue les casernes situées sur le territoire des municipalités desservies par le Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm.

2024-05-150

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la signature du protocole d'entente relatif aux casernes du service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm par monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE.



5.30 Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif aux abribus installés sur le territoire de la MRC de Montcalm

Considérant qu'au fil des années, plusieurs abribus ont été installés sur le territoire de la MRC de Montcalm;

Considérant que les parties collaborent lors de l'ajout de nouveaux abribus et que la répartition des investissements ne fait pas partie de la présente entente.

2024-05-151

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la signature du protocole d'entente relatif aux abribus installés sur le territoire de la MRC de Montcalm par monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE.



5.31 Ouverture de la rue des Lilas

Considérant la convention de développement de la rue des Lilas signé le 22 mars 2021;

Considérant l'acte de cession de l'emprise de rue intervenue entre la Municipalité et Gestion Donico inc;

Considérant que la Municipalité est dorénavant propriétaire de l'emprise de rue de la rue des Lilas;

2024-05-152

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

DE DÉCRÉTER l'ouverture de la rue des Lilas, connue comme étant le lot numéro 6 496 741.

ADOPTÉE.



5.32 *Conversion de l'appareil de chauffage au gaz naturel au 81 rue Saint-Isidore*

Considérant le bail entre la Municipalité et la fabrique pour le 81 rue Saint-Isidore;

Considérant l'offre de prix de Service Énergies SR2 inc. au montant de **25 084 \$ plus taxes** pour un appareil de chauffage au gaz naturel.

2024-05-153

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER *Service Énergies SR2 inc.* pour effectuer la conversion de l'appareil de chauffage au gaz naturel pour le 81 rue Saint-Isidore, conditionnellement à l'obtention d'une confirmation d'entrée en vigueur du bail intervenu entre les deux parties (fabrique et Municipalité), pour un montant de **25 084 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-02000-725**, de financer cette dépense par le programme PRABAM et de toute subvention obtenue d'Énergir et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.33 *Demande de collaboration au gouvernement fédéral - Fonds pour le développement des collectivités du Canada*

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.).

2024-05-154

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral de Montcalm, M. Luc Thériault, au député provincial de Rousseau, M. Louis-Charles Thouin, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE.



5.34 **Partenariat avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour accès aux bains libres**

Considérant la période d'essai lors de la semaine de relâche dernière;

Considérant que les citoyens ont particulièrement apprécié avoir accès au Complexe aquatique de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Considérant que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est encline à accepter un partenariat afin de permettre aux citoyens de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest l'accès aux bains libres au même tarif à l'unité que les citoyens de Saint-Lin-Laurentides (applicable sur les tarifs à l'unité seulement et non pas pour les divers forfaits).



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

2024-05-155

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le partenariat avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin de permettre aux citoyens de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest l'accès aux bains libres au même tarif à l'unité que les citoyens de Saint-Lin-Laurentides.

QUE le paiement mensuel sera effectué chaque mois à la Ville de Saint-Lin-Laurentides suite à la réception du rapport de présences.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70120-447** autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.35 Participation au tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM) le 11 juin 2024

Considérant la mission de l'Association Carrefour Famille Montcalm, soit l'amélioration de la qualité de vie des familles de Montcalm;

Considérant le tournoi de golf qui se tiendra le 11 juin prochain au *Club de golf Montcalm*.

2024-05-156

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE RÉSERVER quatre (4) soupers pour les élus, au montant total de 400 \$ au tournoi de golf de l'ACFM qui aura lieu le 11 juin prochain au *Club de golf Montcalm*.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.36 Participation au souper-bénéfice du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie

Considérant que le *Festival acadien de la Nouvelle-Acadie* est un organisme à but non lucratif dont la mission est de rappeler la richesse de la culture acadienne de la région;

Considérant que l'événement se déroulera le vendredi 31 mai au Club de golf Montcalm.

2024-05-157

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER l'achat de deux (2) billets à **125 \$ chacun** pour la participation de madame Myriam Derome et de monsieur Alain Robert, conseillers municipaux, au souper-bénéfice du *Festival acadien* qui aura lieu le vendredi 31 mai 2024 au *Club de golf Montcalm*.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

5.37 *Motion de remerciements – 2^e édition de la Grande Corvée collective du 20 avril 2024*

Considérant la tenue de la Grande Corvée collective de la Municipalité de Saint-Esprit le samedi 20 avril dernier;

Considérant que grâce aux citoyens impliqués et employés, un total de 14 kg de matières recyclables et 226 kg de déchets ultimes ont été retirés des aires communes de la Municipalité.

2024-05-158

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE REMERCIER tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de cet événement, soit tous les bénévoles qui ont mis l'épaule à la roue pour ramasser les déchets sur le territoire, Roxanne Bolduc, Marjorie Pitre et Mathias, Sophie Bruneau et Léa, Michel Lachance, Olivier Morin avec Lydia et Alexis, Steve Boisvert, Nathalie Carrière et leur belle famille, Naly, Lyna, Lilou, Noémie Tremblay et Izalie, Zakaël Beaudry et André Renaud, les employés de la Municipalité ainsi que tous ceux qui ont contribué à ramasser les déchets devant leur demeure.

Ces remerciements soient affichés sur la page Facebook de la municipalité et soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit du mois de mai.

ADOPTÉE.



5.38 *Reconnaissance de l'Association de ringuette Des Moulins*

Considérant que l'Association de ringuette Des Moulins couvre le territoire de la Municipalité;

Considérant la demande de l'Association d'afficher leurs publications.

2024-05-159

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE PARTAGER sur les réseaux sociaux et le site internet de la Municipalité les publications de l'Association.

DE RECONNAÎTRE l'Association comme organisme reconnu par la Municipalité.

ADOPTÉE.



6. **VARIA**

Aucun sujet.



7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

*Simon Franche,
Directeur général et greffier-trésorier*



LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 46, l'ordre du jour est épuisé.

2024-05-160

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



*Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée*

*Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier*

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée*